

**ROYAUME DU MAROC**

\*\*\*\*\*

**AGENCE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BOUREGREG**

**Avis du Concours Architectural**

**N°09/CA/BOUREGREG/2022**

**AVIS DE REPORT**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Le jeudi 16 juin 2022 à 10h00** il sera procédé, dans les bureaux de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, à l'ouverture des plis des architectes relatifs au concours architectural pour **l'étude architecturale et le suivi des travaux du projet de construction de la Cité d'Artisanat et des Arts à Oulja de Salé.**

Le présent concours architectural est lancé par l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, Etablissement Public doté par la loi 16-04 de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargé par ladite loi de l'aménagement et de la mise en valeur des deux rives de l'Oued Bouregreg.

Le dossier du concours architectural peut être retiré aux bureaux de la Direction des Achats de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg sis avenue Prince Héritier Sidi Mohamed à Salé, Maroc. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est estimé à **140 000 000,00 Dirhams.**

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des architectes doivent être conformes aux dispositions de l'article 120 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg (**RMA**) approuvé le 8 décembre 2014 et complétés par les exigences du règlement du concours. Ledit RMA est disponible sur le site [www.bouregreg.com](http://www.bouregreg.com).

Les architectes peuvent :

- 1- soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg sis avenue Prince Héritier Sidi Mohamed à coté de Magic Park, Salé, Maroc ;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux bureaux précités.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement du concours architectural.